



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1996/SR.15
22 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 15e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 27 juin 1996, à 15 heures

Président : M. GERVAIS (Côte d'Ivoire)

SOMMAIRE

COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE,
LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE
SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES (suite)

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794.

La séance est ouverte à 15 h 15.

COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES (suite) (E/1996/18 et Add.1, E/1996/57, E/1996/60)

Mme WALLSTRÖM (Suède) considère que la lutte internationale contre la drogue comprend trois volets essentiels : la création d'une culture de rejet de la drogue, une réaction rapide dès l'apparition de signaux d'alerte, les petits larcins par exemple, enfin la mobilisation de tous les organismes des Nations Unies pour le combat contre la drogue.

Elle demande instamment aux États Membres de participer plus activement à ce combat sur les plans politique et financier, et elle exprime l'espoir que des résultats appréciables auront été obtenus avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la drogue, projetée pour 1998.

M. INOMATA (Japon) estime que les moyens juridiques détaillés de la lutte contre le blanchiment de l'argent sale sont encore en gestation. Dans une résolution récente, la Commission des stupéfiants demande instamment au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de continuer à coopérer avec le Groupe d'action financière et d'autres institutions afin de conforter l'action internationale contre le blanchiment de l'argent sale et d'examiner les progrès de l'application, par les États, des dispositions de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Le Gouvernement japonais estime qu'une action dans ce sens revêt plus d'importance que l'élaboration de nouveaux instruments.

M. Inomata conteste que la demande de drogues soit un problème purement propre à chaque État Membre. La Convention de 1988 a déjà fixé des normes minimales pour la réduction de la demande; de surcroît, aucune des trois conventions anti-drogues n'autorise les pays à invoquer leur manque de ressources pour justifier le fait qu'ils luttent contre certaines drogues à l'exclusion d'autres. Le Gouvernement japonais insiste sur l'importance d'un partage des charges entre les pays qui luttent contre l'abus des drogues, sachant que toute politique de réduction de la demande adoptée dans un pays peut à plus ou moins brève échéance avoir des retombées sur les autres pays. Considérant le caractère multilatéral du problème de la réduction de la demande,

/...

la Commission des stupéfiants est en train de débattre d'une déclaration sur les principes de cette réduction.

Il faut également que le PNUCID procède à l'analyse chiffrée des conséquences économiques et sociales de l'abus des drogues. Le Gouvernement japonais, par exemple, s'intéresse aux répercussions du trafic et de l'abus des drogues sur la productivité du travail. Les gouvernements pourraient s'appuyer sur des données chiffrées de cette nature pour mobiliser davantage de ressources aux fins de la lutte contre la drogue.

M. SCHROEDER (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)) se félicite du consensus qui s'est dégagé sur la nécessité d'accorder un rang de priorité élevé à la lutte contre la drogue dans toutes les institutions des Nations Unies.

Il fait observer que les gouvernements coopèrent à la satisfaction des obligations que leur impose la Convention de 1988 en améliorant leur législation, en s'attaquant à la corruption et en recourant à des moyens financiers pour priver véritablement de leurs ressources les trafiquants de drogues. Toutefois, comme le commerce de la drogue s'inscrit dans un ensemble plus vaste d'activités criminelles, la communauté mondiale a besoin de se doter d'une convention qui s'étende à la fois au crime organisé, au blanchiment de l'argent sale et à la corruption.

M. Schroeder fait état d'indications récentes de certains succès remportés dans la lutte mondiale contre la drogue : importantes saisies de drogues, éradication de la culture des drogues dans certaines régions, et multiplication des programmes efficaces d'éducation contre la drogue. Sans ces actions, la situation serait encore bien pire qu'elle ne l'est. La lutte contre la drogue continuera de porter ses fruits si les gouvernements appliquent plus généralement les dispositions des conventions internationales à cet effet.

Les droits de la personne humaine et la liberté de choisir son mode de vie connaissent leur limite dès lors que cette liberté porte atteinte à autrui ou à la société tout entière. C'est pourquoi les mesures répressives appliquées pour lutter contre l'abus et le trafic des drogues ne portent en aucun cas atteinte aux droits de la personne. Toutefois, la solution du problème de la drogue repose au premier chef sur la réalisation d'efforts prolongés de prévention sous

la forme d'une éducation et de la propagation de l'image d'une société libérée de ce fléau. Certains pays qui ont méconnu dans le passé la nécessité de la prévention se trouvent aujourd'hui confrontés à l'énorme problème de drogue qui pèse sur leur société et vont devoir de ce fait payer plus cher pour le résoudre.

M. KAMAL (Pakistan) fait savoir que les fréquentes absences du Directeur exécutif du PNUCID déçoivent sa délégation, car sa présence est indispensable à toutes les étapes du débat du Conseil comme du dialogue sur la question des drogues pendant la session du Conseil. Il réaffirme que sa délégation est mécontente de l'importance exagérée donnée au cours du débat au volet «offre» du problème et propose que le Conseil s'attache surtout à recenser les points sur lesquels il serait possible d'obtenir rapidement des résultats décisifs. Il ne suffit pas de mettre en balance l'état actuel de la lutte anti-drogues avec la situation qui aurait prévalu si rien n'avait été fait; mieux vaudrait que le Conseil se demande si ses efforts jusqu'à ce jour suffisent véritablement ou non et élabore un plan d'action qui fasse une beaucoup plus large place à la réduction de la demande.

M. Kamal souhaiterait savoir quel plan d'action propose le PNUCID pour réduire plus efficacement la consommation dans les pays occidentaux, car cette consommation est l'un des moteurs du commerce des stupéfiants; en effet, son augmentation dans ces pays met singulièrement en relief l'absence de résultats.

Il demande également quelles dispositions les organismes des Nations Unies et les États Membres sont disposés à prendre concernant le blanchiment de l'argent sale. Comme l'énormité des sommes en jeu dans le commerce de la drogue implique une participation non négligeable du système bancaire, il est indispensable d'inviter des représentants des intérêts financiers privés à dialoguer avec les gouvernements dans le cadre du Conseil afin qu'ils puissent ensemble lutter contre la menace que les drogues font peser sur la société.

Le PRÉSIDENT signale que le Directeur exécutif du PNUCID est bien présent à la session en cours et regrette que certains administrateurs du Fonds monétaire international, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Banque mondiale n'aient pu assister aux débats du Conseil. Le Secrétariat a reçu pour

instructions d'envoyer à ces organisations une lettre par laquelle le Président exprimerait personnellement son regret de ces absences.

M. KAMAL (Pakistan) souligne à nouveau l'importance que sa délégation attache à la présence physique du Directeur exécutif à tous les débats du Conseil sur la question des drogues, et non pas seulement à la séance en cours.

Mme BESKER (Observateur pour la Croatie) souscrit pleinement au contenu de la note relative à l'impact de l'abus des drogues sur les sociétés et déclare que les idées qui y sont exposées ont déjà leur place dans la stratégie nationale adoptée par son pays pour lutter contre l'abus des drogues.

Le concours apporté par les institutions des Nations Unies et le PNUCID revêt une importance capitale pour la lutte contre la drogue menée en Croatie, où l'augmentation de la toxicomanie et du trafic des drogues se trouve soutenue par les bouleversements sociaux imputables à la guerre et l'état de transition que connaît l'économie. La Croatie n'a ni les moyens institutionnels, ni les capacités techniques, ni les ressources financières nécessaires pour s'attaquer à la menace croissante de la drogue ou à ses effets, et c'est pourquoi elle attend du PNUCID qu'il lui donne les orientations et l'assistance technique indispensables pour l'application de ses politiques anti-drogues. Le pays attache également une grande importance aux stratégies régionales et sous-régionales du PNUCID, se félicite de ce que la nécessité d'étendre les activités du PNUCID à la partie méridionale de l'Europe orientale soit de plus en plus reconnue, et se déclare sans équivoque en faveur de la consolidation de l'assise financière du PNUCID.

M. SUPNET (Philippines) estime que tous les pays doivent abroger leurs lois sur le secret bancaire qui protègent le caractère confidentiel des dépôts, afin que les autorités qui enquêtent sur les systèmes de blanchiment de l'argent sale puissent avoir accès aux informations indispensables.

Le PNUCID, centre nerveux de la coordination des actions contre le trafic des drogues et les activités qui s'y rattachent, doit être doté des moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Les décideurs économiques et les autorités chargées de la lutte contre la drogue doivent faire ensemble campagne contre les drogues dans chaque pays. Il faut encourager les

responsables nationaux du développement, les ministères du commerce et de l'industrie et les banques centrales à collaborer avec les services nationaux de lutte contre les stupéfiants. Les pays en développement, confrontés à la nécessité de libéraliser leurs échanges commerciaux, ont besoin de l'aide de la communauté internationale pour assurer une formation et organiser des séminaires dans le dessein de se doter des moyens de s'attaquer plus efficacement au problème de la drogue sous tous ses aspects.

M. WOLTMANN (Allemagne) considère que le blanchiment de l'argent sale et l'investissement des gains illicites nuisent à la fois aux économies nationales et à l'édifice financier international. Si le problème n'est pas abordé sur le plan multilatéral, la concurrence entre les systèmes bancaires et les fonds de placements nationaux va se trouver profondément faussée. Tous les pays devraient abroger leurs lois sur le secret bancaire et travailler ensemble pour lutter contre le blanchiment de l'argent sale.

M. Woltmann reconnaît, comme le représentant du Japon, qu'en raison des différences considérables entre les infrastructures financières et économiques nationales, il est trop tôt pour entreprendre l'élaboration d'une déclaration internationale sur le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent sale. Il fait l'éloge du précieux travail accompli par le Groupe d'action financière, dont les orientations recommandées pourraient être adaptées en fonction des besoins de chaque région. Ce groupe a élaboré des formules d'auto-analyse et d'évaluation mutuelle et défini des catégories de modalités du blanchiment de l'argent sale qui sont extrêmement utiles pour tous les pays. Enfin, M. Woltmann s'associe aux appels à l'élargissement de l'assise financière du PNUCID et de l'OICS, lancés par des délégations qui ont déjà pris la parole, et encourage tous les pays à y contribuer dans la mesure de leurs possibilités financières, car toutes les contributions, si modestes soient-elles, revêtent une énorme importance.

Mme CHIGAGA (Observateur pour la Zambie) rappelle que les pays en développement démunis, qui ont désespérément besoin d'investissements étrangers, sont devenus particulièrement vulnérables au double fléau du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent sale. Il faut instaurer des garanties juridiques internationales conjuguées avec une assistance technique et financière plus

efficace aux petits pays en développement. Une assistance technique d'importance capitale pour ces pays consiste en l'ouverture d'un accès à une base internationale de données qui leur permettrait d'enquêter sur les éventuels investisseurs étrangers suspects. Le PNUCID pourrait être chargé de centraliser l'échange de ces informations.

Il faut intensifier la coopération sous-régionale et régionale pour parvenir à mettre la main sur ces barons de la drogue qui se déplacent d'un pays à l'autre à l'intérieur d'une même région. Une plus grande coordination entre gouvernements et autorités internationales de lutte contre les drogues s'impose également. Eu égard au lien inquiétant qui associe le commerce de la drogue avec une économie faible, le PNUCID devrait tirer parti de sa haute compétence technique pour aider les pays en développement à former les agents de la force publique, et en particulier les responsables de la lutte anti-drogues, aux façons de mettre un frein aux activités des trafiquants internationaux.

M. TELLES RIBEIRO (Brésil) déclare que les pays en développement se trouvent de surcroît confrontés à une insuffisance de ressources pour l'application de leurs politiques anti-drogues. Considérant le lien entre la pauvreté et le problème de la drogue, en particulier dans les pays en développement, et la nécessité reconnue d'un financement international, il se demande comment l'Organisation des Nations Unies pourrait persuader la communauté internationale et les centres de décisions financières internationaux d'intervenir plus activement dans la recherche de solutions aux problèmes liés à la drogue. Comme une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la drogue est envisagée pour 1998, M. Telles Ribeiro propose que cette question figure en bonne place dans le programme de travail du Conseil pour cette année.

M. MERDAD (Observateur pour la République arabe syrienne) estime que l'Organisation des Nations Unies doit continuer, par l'entremise de ses multiples organes et en particulier du PNUCID, à coordonner, sur les plans international et régional, la lutte contre le trafic des drogues et les problèmes qui y sont associés. Il insiste sur le fait que l'ONU devrait être le seul organisme international habilité à procéder à des enquêtes et à des évaluations concernant le trafic international des drogues. Il demande si l'on a

ou non déjà tenté d'aménager la présentation des rapports nationaux de façon à faciliter le travail du PNUCID.

M. RODRIGUES (Portugal) fait savoir que le trafic des drogues a un impact non négligeable sur le budget national de son pays. Le Portugal n'est certes pas un pays producteur, mais il sert de plaque tournante au trafic de drogues, par exemple la cocaïne et le cannabis, destinées à d'autres pays européens. C'est pourquoi il a resserré d'année en année la surveillance de ses frontières maritimes, au prix d'un surcroît de dépenses. Le nombre des trafiquants interpellés et condamnés a augmenté de 30 %, ce qui a constitué un poids de plus pour l'appareil de la justice et pour le système pénitentiaire, dont les ressources étaient déjà largement mises à contribution. S'agissant de la consommation, les toxicomanes font l'objet d'environ 50 % des condamnations pour délits de droit commun, et beaucoup d'entre eux sont porteurs du virus du VIH/sida. La vitesse à laquelle le trafic et la consommation de drogues s'étendent préoccupent sérieusement le Gouvernement.

En 1993, le Portugal a adopté une législation qui proscribit le blanchiment de l'argent sale, qu'il a révisée en 1995 pour l'aligner sur la législation du Conseil de l'Europe. Il s'est efforcé de mettre en place un système de contrôle des transactions financières, mais la collecte de données sur ces transactions s'est révélée si complexe que cet effort a eu seulement un effet limité. Néanmoins, le nombre des plaintes concernant le blanchiment de l'argent sale est passé de 17 en 1994 à 95 en 1995, et a atteint 59 déjà pour les trois premiers mois de 1996. Même si la moitié de ces plaintes n'ont jamais débouché sur un procès, d'importantes sommes d'argent ont été saisies. Il ne peut y avoir de réussite dans ce domaine sans coopération internationale, et les divers organismes nationaux et internationaux de répression, par exemple Interpol, doivent donc collaborer étroitement les uns avec les autres. À cet égard, la délégation portugaise approuve énergiquement la proposition du représentant du Mexique qui préconise l'élaboration de grandes orientations internationales concernant les moyens d'éliminer les activités de toute nature qui touchent au blanchiment de l'argent sale.

M. STOJANOUSNI (Observateur pour l'ex-République yougoslave de Macédoine) estime qu'il faut assouplir davantage les modalités de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic des drogues. Il faut encourager les polices nationales à coopérer plus étroitement entre elles; tous les secteurs de la société, non pas simplement les organes chargés de faire respecter la loi et les institutions de santé, doivent redoubler d'efforts pour prévenir l'abus des drogues. M. Stojanousni demande au Directeur exécutif du PNUCID d'exposer les activités actuelles de cet organisme et celles qui sont envisagées pour l'avenir.

M. GIACOMELLI (Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)) déclare qu'il convient notamment de prêter davantage attention au retard apporté par une justice surchargée à l'examen des dossiers déposés par les organes représentatifs de la force publique. Vu le grand nombre de ces dossiers et le temps nécessaire pour les traiter, la durée des détentions avant jugement est souvent trop longue. Bien souvent, l'habileté des hommes de loi empêche les juges de prononcer des condamnations et c'est pourquoi il faut tout mettre en oeuvre pour améliorer le recensement permanent des indicateurs tels que le nombre des dossiers faisant l'objet d'un procès, la durée moyenne des procédures et l'issue des procès, y compris le nombre des condamnations.

De nombreuses délégations ont fait état de la nécessité d'instaurer une véritable continuité entre les conventions en la matière. Le Programme d'action mondial a été le premier effort important accompli pour transformer un texte juridique en programme d'action international, et c'est à chaque pays qu'il incombe de l'adapter en fonction de ses besoins. À cet effort doit ensuite venir s'ajouter la création d'un dispositif librement accepté de recensement permanent des progrès accomplis par la communauté internationale.

Dans leurs déclarations, de nombreux représentants ont implicitement reconnu que toutes les composantes de la société civile doivent travailler ensemble et concentrer leur attention sur les problèmes liés à la drogue qui relèvent de leurs compétences respectives.

Quant au blanchiment de l'argent sale, M. Giacomelli estime qu'il importe d'assurer une large application de la Convention de 1988. Le PNUCID a aidé

beaucoup de pays à élaborer une législation fidèle à l'esprit de cette Convention. De surcroît, il a inclus dans les projets nationaux et régionaux des programmes de formation destinés aux personnels des banques centrales et des organismes de contrôle financier. Ces programmes ont pour but de modifier les mentalités qui influencent l'éthique du système bancaire afin de concilier les impératifs d'une société libre avec la nécessité de garde-fous appropriés.

On lui a demandé quelle contribution le PNUCID pourrait apporter à la réduction de la demande de drogues, en particulier dans le monde développé. Le PNUCID énonce des normes générales et s'emploie à mieux sensibiliser au problème de la drogue, et il a organisé des forums mondiaux et régionaux sur la réduction de la demande. Il convient cependant de se rappeler que, par sa résolution 46/185, l'Assemblée générale lui a demandé expressément de fournir une assistance technique, surtout aux pays en développement.

On a demandé à M. Giacomelli ce que fait le PNUCID pour mobiliser un supplément de ressources. En fait, cette tâche constitue, depuis le début du Programme, l'une de ses grandes priorités. Le Programme entretient un dialogue avec les États Membres afin que les charges soient équitablement réparties et qu'aucun pays en particulier ne devienne «propriétaire» du Programme. Un Livre blanc sur le financement, que M. Giacomelli a récemment présenté à la Commission des stupéfiants, a été bien accueilli. De plus, les démarches entreprises auprès d'autres organisations, en particulier les institutions financières, pour mobiliser des ressources, ont bien avancé.

Malgré certaines hésitations initiales qui se sont fait jour au Comité administratif de coordination (CAC), les organismes compétents des Nations Unies ont maintenant admis sans réserves la nécessité de travailler de concert pour trouver des solutions aux problèmes liés à la drogue, y compris sur le terrain. M. Giacomelli demande instamment aux États Membres de parler d'une même voix au sein des organes directeurs de ces organisations.

On lui a demandé d'indiquer quels étaient les principaux problèmes posés par l'abus des drogues et quelle serait leur évolution probable. Le problème dans son ensemble ne fait qu'empirer de jour en jour et continuera probablement de s'aggraver avant que la situation ne s'améliore. Les trafiquants de drogues élargissent rapidement leur emprise géographique, et il faut prêter la plus

grande attention à l'influence qu'ils exercent sur l'offre et sur la demande en raison du rôle pervers joué par les organisations du crime et les trafiquants en s'infiltrant dans les milieux économiques et politiques. Il importe toutefois de ne pas faire preuve de défaitisme; la communauté internationale s'emploie avec énergie à se doter d'une assise à partir de laquelle elle parviendra progressivement à faire reculer l'épidémie de toxicomanie. Il est absolument nécessaire de s'attaquer aux composantes à court, moyen et long terme du problème. Les débats du Conseil ont apporté la preuve qu'il existait désormais beaucoup plus de points communs sur lesquels s'appuyer pour concevoir l'effort international à accomplir.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) convient, avec le représentant du Mexique, que l'on a besoin de plus d'informations concrètes concernant l'impact des profits de la drogue sur les marchés internationaux. Elle aimerait également connaître l'ordre de grandeur actuel du produit des ventes de drogues.

Elle partage également l'opinion de la délégation mexicaine selon laquelle les accords de libre-échange doivent comporter un dispositif de lutte contre le blanchiment de l'argent sale. Comme le représentant du Pakistan, elle est persuadée qu'un dialogue entre les délégations intéressées et les institutions monétaires internationales serait très utile.

La délégation costaricienne se félicite des nouvelles initiatives législatives prises par la Colombie avec l'aide de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et Mme Castro de Barish remercie en son nom l'OICS d'avoir fait profiter le Costa Rica de sa collaboration. Mme Castro de Barish aimerait être renseignée au sujet de la coopération entre l'OICS et l'UNICEF concernant la réinsertion des enfants et adolescents, si particulièrement vulnérables aux attrait de la drogue.

M. ZULU (Fonds monétaire international (FMI)) fait savoir que le Fonds concentre ses activités sur la lutte contre le blanchiment de l'argent sale. En tant que membre du Groupe d'action financière, il travaille à la mise au point de techniques qui permettraient de traiter ce problème d'une façon plus globale.

Chaque fois que cela est possible, le FMI inclut des renseignements sur l'impact des ventes de drogues dans ses informations macro-économiques. Ces

renseignements sont difficiles à réunir en raison du caractère clandestin des activités liées à la drogue. Le FMI prête une assistance technique aux gouvernements pour les aider à combattre la fraude fiscale résultant du blanchiment de l'argent sale. Il aide également ses pays membres à élaborer une législation bancaire à l'effet de restreindre les possibilités d'utilisation du système bancaire pour ce blanchiment. M. Zulu rappelle en conclusion que le FMI apporte une contribution appréciable en aidant les organismes de contrôle bancaire à déceler les anomalies dans les opérations de telle ou telle banque, dans le dessein de contrer les activités illicites.

Mme PACHTER (Banque mondiale) déclare que la Banque mondiale n'a pas été sollicitée pour financer de nombreuses actions de lutte contre la drogue en tant que telles, mais qu'il lui a été demandé d'y contribuer en proposant des éléments à inclure afin de contrecarrer l'impact économique et social des drogues. La Banque mondiale soutient également des actions de réinsertion sociale des toxicomanes incluses dans des programmes de santé et apporte son concours pour donner aux pays les moyens de mener une lutte plus efficace contre la drogue.

M. MINEL (Organisation internationale du Travail (OIT)) fait observer que l'amélioration de la coordination en matière de lutte anti-drogues entre les diverses institutions des Nations Unies est l'un des fruits du suivi donné aux grandes conférences internationales des années 90. Grâce au caractère multisectoriel de ce suivi, les activités menées dans un domaine ont généralement un impact favorable sur les efforts accomplis dans d'autres domaines.

L'OIT contribue à cette entreprise commune en s'efforçant de définir des politiques plus dynamiques de création d'emplois dans les pays producteurs et les pays consommateurs, et d'élaborer des modules de sensibilisation à la drogue sur les lieux de travail.

M. MATHEWS (Afrique du Sud) fait observer que, pour de nombreuses délégations, la mondialisation, les politiques commerciales plus libérales, l'informatisation et la modernisation des systèmes bancaires favorisent en fait la criminalité. Toutefois, ce n'est pas parce que les trafiquants de drogues se servent des moyens que leur offrent les techniques modernes qu'ils en sont pour

autant invincibles. Ce qu'il faut, c'est affiner ces moyens de manière à triompher des trafiquants.

M. LOURIOLA (Observateur pour l'Italie) approuve sans réserves les observations du Directeur du PNUCID. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit avoir lieu en 1998 devrait prêter une attention étroite aux conséquences sociales du problème de la drogue. M. Louriola insiste sur l'importance de la prévention.

Pour M. DIAO Ming Sheng (Chine), les institutions des Nations Unies devraient intensifier leur coopération anti-drogues afin d'appliquer le Programme d'action mondial, et il faudrait encore renforcer le rôle du PNUCID : celui-ci devrait formuler des politiques objectives et réalistes de lutte contre la drogue en tenant pleinement compte des caractéristiques de chaque région et en adoptant une stratégie équilibrée qui insiste à la fois sur la réduction de la demande et sur la suppression de l'offre de drogues. Le PNUCID ne doit pas voir ses activités freinées par le manque de ressources; les pays doivent accroître leurs contributions et celles-ci ne doivent être grevées d'aucune condition.

Il faut établir un lien entre la lutte contre l'abus des drogues et les actions de développement. Les institutions financières internationales et les pays développés doivent allouer plus de ressources à la lutte contre la drogue et aider les pays en développement qui éprouvent des difficultés particulières en leur fournissant des ressources ainsi qu'une assistance technique, et aussi en leur donnant des avis concernant les stratégies de remplacement des cultures. C'est là une autre dimension du développement international durable.

La délégation chinoise se déclare favorable à l'idée d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998. Il faut, avant l'entrée dans le 21e siècle, que la population mondiale tout entière sache bien que les États sont déterminés à combattre la drogue. Cette session devrait adopter une orientation pragmatique axée sur la solution de problèmes précis.

M. MAYRHOFER-GRUNBUHEL (Observateur pour l'Autriche) estime que le PNUCID ne saurait jouer un rôle de direction et de coordination s'il ne dispose pas de toutes les informations nécessaires. Un certain nombre d'initiatives régionales et nationales font apparemment double emploi avec la collecte

d'informations réalisée par le PNUCID. Or, celui-ci est le plus compétent pour ce travail et devrait se voir accorder en totalité le peu de ressources disponibles. Les États doivent fournir des informations au PNUCID; celui-ci a envoyé assez régulièrement des questionnaires et des demandes d'informations, mais quelques pays, y compris certains de ceux qui déplorent le manque d'informations sur le problème des drogues, n'y ont pas donné suite.

La délégation autrichienne reconnaît que l'aggravation du problème de la drogue ne peut être imputée aux privatisations. Toutefois, à la faveur de la mondialisation et de la constitution d'un environnement macro-économique, les entreprises privées ont pu se multiplier et les syndicats de la drogue s'organiser à l'échelle de la planète, puis prendre les uns comme les autres une large avance sur les autorités nationales de réglementation. Après l'ouverture des frontières autrichiennes aux pays de l'Est, le Gouvernement autrichien a dû modifier de fond en comble la législation nationale sur les transactions bancaires et les assurances, de même que le Code pénal, pour faire barrage au crime organisé. L'Autriche a engagé le processus de ratification des Conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre la drogue et des conventions en la matière du Conseil de l'Europe, qui s'est trouvé retardé par un certain nombre de problèmes juridiques et constitutionnels. Le PNUCID, de pair avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU, a un rôle de premier plan à jouer en fournissant une aide juridique.

La délégation autrichienne estime que le PNUCID pourrait se concentrer davantage sur la question du blanchiment de l'argent sale et propose donc la création d'un service administratif distinct chargé de cette question à l'intérieur de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

M. Mayrhofer-Grunbuhel a eu l'impression, en entendant les représentants du FMI et de la Banque mondiale, que le problème de la drogue ne revêtait pas pour ces organisations une importance majeure. La délégation autrichienne aimerait savoir jusqu'à quel point elles coopèrent avec le PNUCID et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

Mme BECKER (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays, principal débouché mondial de la drogue, est bien conscient qu'il a avant tout l'obligation de s'attaquer au problème de la demande de drogues sur son propre

territoire. Il n'est pas dans ses intentions d'imposer à d'autres pays la charge de résoudre son problème.

Le Gouvernement américain est parvenu dans des proportions non négligeables à réduire la consommation; entre 1979 et 1995, le nombre des consommateurs de drogues a diminué de moitié, tombant de 24,8 à 12,2 millions. Entre 1988 et 1994, le nombre de consommateurs de cocaïne dans le mois précédent a reculé de 5,2 à 1,2 million, mais le Gouvernement américain s'inquiète de la lenteur avec laquelle se résorbe le noyau dur des gros consommateurs de cette drogue. En 1996, un tiers environ du budget de la lutte contre les drogues, soit cinq milliards de dollars, servira pour réduire la demande, et 55 % supplémentaires pour faire appliquer la loi sur le territoire national.

Les États-Unis et le monde occidental ne sont pas les seuls à se heurter au problème de la demande. Les États-Unis ne comptent que 4 % de la population mondiale d'héroïnomanes et la consommation de métamphétamine augmente plus rapidement en dehors du monde occidental.

D'autres institutions des Nations Unies ont elles aussi une contribution capitale à apporter à la réduction de la demande, notamment l'OMS qui devrait concentrer son combat sur l'abus des drogues, la prévention, le traitement et la guérison. L'UNICEF travaille à des projets ciblés sur les enfants toxicomanes ou à risque. Le FNUAP et d'autres institutions sont également appelés à intervenir. Les États doivent parler de la même voix au sein des organes directeurs de ces institutions.

La représentante de la Colombie a donné à entendre que la demande était un problème interne. Son gouvernement aimerait échanger des informations sur les méthodes de prévention et de traitement qui ont donné de bons résultats et recevoir une assistance technique qui l'aide à accroître l'efficacité de ses programmes.

S'agissant de propositions appelant à la conclusion d'une convention concernant le blanchiment de l'argent sale, le Gouvernement américain estime qu'il est de loin préférable de renforcer autant que faire se peut l'efficacité des textes existants, en les complétant selon les recommandations du Groupe d'action financière. Il se peut aussi que la négociation d'un nouvel instrument international constitue, pour les petits pays, une charge excessive.

M. GONZALEZ GALVEZ (Observateur pour le Mexique), se référant à la proposition d'élaborer un accord mondial sur le blanchiment de l'argent sale, déclare que les démarches régionales n'ont rien d'incompatible avec une approche mondiale. La coopération multilatérale n'en est pas encore au point où l'on pourrait compter exclusivement sur elle. La lutte contre le blanchiment de l'argent sale prend des formes très différentes et parfois opposées l'une à l'autre, et un modèle mondial est de toute évidence nécessaire. Il pourrait s'agir, dans un premier temps, d'une déclaration de principes. Il n'est pas possible d'accepter telles quelles les recommandations du Groupe d'action financière des sept grands pays industrialisés.

M. ALOM (Bangladesh) estime qu'en raison du caractère multidimensionnel du trafic de la drogue, le PNUCID doit jouer le rôle de coordonnateur et de catalyseur, en se concentrant sur la réduction de la demande et l'identification des questions délicates. Il devrait produire un rapport sur les mesures à prendre que pourrait étudier l'Assemblée générale à la session extraordinaire projetée.

M. CONNOLLY (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)), faisant allusion aux questions concernant la coopération entre le PNUCID et l'UNICEF qui ont été évoquées, ainsi qu'à la collaboration entre institutions en général, fait savoir que l'UNICEF est en train de renforcer ses actions menées en commun avec le PNUCID, dès lors en particulier que sa programmation est de plus en plus axée sur les jeunes. L'UNICEF accentue ses efforts de collaboration en apportant un soutien technique à l'action commune des autres institutions et élargit le champ des actions concertées menées aux niveaux régional et national en faveur des enfants et des jeunes en situation de crise. Il espère pouvoir accroître son soutien financier aux programmes nationaux novateurs.

M. GIACOMELLI (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)) rappelle que le blanchiment de l'argent sale reste une opération clandestine. Il est difficile de chiffrer les sommes en jeu, mais elles atteignent assurément plusieurs centaines de milliards de dollars. En général, cet argent est prélevé sur les pauvres pour échouer entre les mains d'un petit groupe d'individus prospères qui le dépensent surtout pour corrompre les pouvoirs économiques et politiques. À l'échelle

géographique, il retourne généralement aux cartels de la drogue qui s'en servent pour assurer leur mainmise sur le pouvoir, contaminant par là les économies des pays concernés. En réalité, le blanchiment de l'argent sale n'existe pas en soi car tant que cet argent reste aux mains de criminels, il demeure de l'argent sale et pollue le pouvoir économique et politique.

M. Giacomelli convient avec le représentant de l'Afrique du Sud que les technologies nouvelles et la liberté des échanges commerciaux sont un facteur d'aggravation du problème de la drogue, mais qu'elles permettent également d'agir au niveau mondial.

M. INOMATA (Japon) souhaite, en sa qualité de Président de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, faire savoir que celle-ci a adopté un projet de résolution sur la criminalité et la salubrité publique ainsi qu'un code international de conduite pour les fonctionnaires, et qu'elle travaille à une convention sur la lutte contre le crime organisé. Il estime lui aussi que le PNUCID et la Commission devraient créer un service administratif commun chargé de la question du blanchiment de l'argent sale, sans que cela n'entraîne des frais supplémentaires.

Mme QUIJANO (Colombie) considère que les initiatives régionales sont importantes puisqu'elles ouvrent la voie à l'élaboration d'un instrument international contraignant en matière de blanchiment de l'argent sale. La Colombie met à exécution ses propres initiatives dans la région sud-américaine.

Quant au secret bancaire, Mme Quijano estime que les États doivent se conformer aux dispositions de la Convention de 1988 et que le secret bancaire ne doit servir de couverture ni au trafic des drogues ni au blanchiment de l'argent sale.

La séance est levée à 18 h 15.